CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018

Législature 2015-2020

N°31

Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 19 octobre 2018.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Yvan	NEJAR	*Président*
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	*Vice-président*
Madame	Chrystel	PION	*Secrétaire*

Les Conseillers municipaux :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN
Madame	Colette	CHEVALIER
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF
Monsieur	Marc	FUHRMANN
Monsieur	Denis	MEGEVAND
Monsieur	Grégory	GARCIA
Monsieur	Gilles	MONNIER
Monsieur	Olivier	PFORTNER
Monsieur	Pascal	RENAUD
Madame	Shirine	STRAUMANN

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	*Maire*
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	*Adjoint*
Monsieur	Thierry	VIDONNE	*Adjoint*

A l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018**
2. **Communications du Bureau**
3. **Communications de l'Exécutif**
4. **Présentation du projet de budget 2019**
5. **Travaux des commissions**
    a. **Commission ad hoc règlement (02.10.18)**
    b. **Commission des Finances (09.10.18)**
    c. **Commission SSCML (25.09 & 16.10)**

5b. Résolution de Monsieur RENAUD – salle communale

6. **Projets de délibération**
    a. **Délibération n°16-18 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 63'079.60 pour les comptes 2017 (demande de régularisation du SSCO)**
    b. **Délibération n°17-18 relative à la dérogation de rapport de surface (47%) pour la DD 110672/1**
    c. **Délibération n°18-18 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 23'500.- pour la réalisation du cahier des charges en vue de la mise à jour du Plan directeur communal par le bureau TOPOS**
7. **Propositions individuelles et questions**

En préambule des discussions, le Président soumet au vote du Conseil municipal l'approbation d'une modification de l'ordre du jour, afin de traiter une résolution déposée par Monsieur RENAUD dont le contexte a été présenté dans un courriel qu'il a adressé à tous les membres du Conseil.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour et le Président propose d'inscrire ladite résolution entre les travaux des commissions et les projets de délibération (point 5b).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018

Monsieur SCHNEEBELI émet une remarque sur les dires de Madame le Maire lors de la séance du 25 septembre, laquelle annonce avoir appris par les architectes 3 semaines avant la séance, que le bar de la plage ne pouvait pas être ouvert. Il précise que les architectes ont envoyé à l'Exécutif, en date du 13 mars 2018, le planning général révisé des travaux de la salle communale qui mentionne la fermeture pendant tous les travaux du bar de la plage.

Monsieur TAGLIABUE informe qu'il avait été demandé en séance UCA de trouver une solution pour le maintien dudit bar, mais qu'il constate que cette requête n'a pas été prise en considération.

Monsieur SCHNEEBELI rétorque qu'un effort a été effectué afin de conserver les vestiaires du camping et des plongeurs ouverts, mais qu'il y a une impossibilité matérielle d'avoir accès au bar de la plage pendant les travaux, car son enveloppe sera refaite, dont la terrasse.

Sans autre remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du Bureau

Pour le local de vote, Madame PION informe que Messieurs David VIDOONE et Maxime LEY se sont annoncés volontaires pour recommencer une nouvelle année. Elle indique que le président et vice-président suppléants étaient Messieurs MEGEVAND et GARCIA. Elle souhaite savoir s'ils veulent continuer dans ces fonctions.

Monsieur GARCIA répond par la positive.

MONSIEUR MEGEVAND ne le souhaite pas.

Madame PION indique alors qu'il faudrait un suppléant pour la vice-présidence et indique qu'il y aura l'année 5 votations l'année prochaine, soit les scrutins fédéraux en plus.

3. Communications de l'Exécutif

Intercommunalité

Madame le Maire annonce avoir été interviewé hier sur Léman bleu concernant la fusion des communes et pour y aborder la collaboration du CoHerAn. L'émission sera diffusée le 31 octobre à 21h sur Léman bleu.

Travaux

Monsieur VIDONNE informe que les travaux du 544 route d'Hermance et de la boulangerie avancent. Il signale qu'une visite des travaux en cours pour la commission, sera organisée comme cela a été fait pour le 1 rue du Nord.

Des engazonnements ont démarrés à certains endroits. Pour des raisons techniques, ils se poursuivront durant l'automne malgré le frais, ainsi qu'au chemin de la Chapelle.

Le 10 décembre aura lieu une visite technique à la 1 rue du Nord après plus d'une année d'usage de l'immeuble rénové. L'Adjoint indique qu'avec la régie, l'architecte, et peut-être Monsieur DARDEL, ils iront vraisemblablement s'enquérir sur les derniers détails à régler. Il indique qu'ils sont globalement satisfaits de la rénovation et particulièrement du chauffage.

Il annonce que le service technique intercommunal (STIC) fait actuellement l'essai d'une éventuelle future balayeuse afin de remplacer celle de Corsier.

Monsieur MONNIER aimerait connaître les raisons techniques relatives à l'engazonnement.

Monsieur VIDONNE explique que le STIC n'a pas pu faire le chemin des Fossés au complet car celui-ci était sec. Il ajoute que seul le bas des Fossés a pu être arrosé en raison d'un problème d'accès à l'eau. Ne souhaitant pas racheter des tuyaux d'arrosage uniquement pour le haut du chemin, le travail sur ce dernier sera effectué certainement au printemps.

Concernant l'engazonnement des parties basses où il y a les pots de fleurs, Monsieur TAGLIABUE pense qu'il serait plus simple de les soulever et puis d'engazonner.

Monsieur VIDONNE indique avoir demandé au STIC de rectifié cela en ce sens.

L'Adjoint signale avoir reçu l'autorisation de la modification de la zone 30 et la mise en place d'un seuil de ralentissement au chemin de la Chapelle.

Il ajoute avoir également qu'à la demande de la commune, un constat d'huissier a été effectué sur la route de Chevrens afin d'en faire constater l'état avant les multiples passages des camions desservant les différents chantiers se trouvant sur le haut du village. Ainsi en cas de détérioration avérée, la commune pourra faire valoir ses droits.

Cuisines scolaires

Monsieur SCHNEEBELI informe que la cantine scolaire a commencé ses activités hier dans les salles de sociétés. L'organisation est au point, ne restent que quelques petits soucis de réglage.

L'Adjoint annonce que le projet de la salle polyvalente à l'arrière de l'école a reçu l'autorisation de construire.

Plan de site

Pour ce qui est du plan de site, il indique que l'enquête technique est arrivée à la fin et la Commune a rendez-vous le 16 novembre avec le SMS, lors duquel elle ne manquera pas de parler certainement du règlement du plan de site et de l'article sur les énergies renouvelables dont la nouvelle mouture n'a jamais été transmise à la commune.

Salle communale

L'Adjoint informe que la salle communale a été vidée, à l'exception du local du concierge. En ce qui concerne l'autorisation, selon le site de l'état celle-ci est en phase de décision.

Exercices de la Compagnie des sapeurs-pompiers d'Hermance

Il informe être allé voir les architectes et les promoteurs concernant le projet immobilier sur la parcelle ROCH, et demandé la possibilité de pouvoir utiliser cette maison qui va être détruite, pour que la compagnie des sapeurs-pompiers puisse s'exercer. Il déclare avoir reçu la confirmation pour cet exercice et a demandé au commandant de la compagnie, Monsieur Pierre GORETTA, de proposer des dates et d'éventuellement convier le Conseil à cet entrainement.

4. Présentation du projet de budget 2019

Les documents relatifs à la présentation du budget sont distribués.

Monsieur NEJAR indique que ces documents sont à consulter et examiner jusqu'à la prochaine séance lors de laquelle le Conseil se prononcera sur le vote du budget.

Madame PION complète que seront également disponibles sur le site (CmNet) un rapport explicatif ainsi que le PV de la commission des finances.

5. Travaux des commissions

Monsieur NEJAR passe temporairement la présidence du Conseil municipal à son vice-président, Monsieur TAGLIABUE, afin de pouvoir présenter les travaux des commissions Ad hoc pour les règlements communaux et finances.

En introduction, Monsieur NEJAR informe qu'il s'agit du premier PV établi par l'une des éventuelles procès-verbaliste et exprime sa satisfaction quant au contenu du présent PV qui est tout à fait fidèle à la séance.

a. Commission ad hoc règlement (02.10.18)

Lors de sa séance, la commission ad hoc des règlements a traité deux projets de règlement, l'un portant sur le statut des sociétés communales et l'autre sur l'utilisation du domaine public.

Monsieur NEJAR indique que le but du premier projet est de pouvoir déterminer dans un avenir proche, quel type de sociétés peut prétendre être une « société communale » et donc éventuellement percevoir une subvention. Un deuxième règlement devra être établi afin de préciser quelle nature ou quel type de subvention la commune accorde, ceci afin de garantir une égalité de processus dans le traitement des demandes. Ces règlements devront être prochainement soumis au vote du Conseil municipal qui se prononcera sur leur entrée en matière.

En ce qui concerne l'utilisation du domaine public communal, Monsieur NEJAR explique que le but de l'élaboration d'un règlement est de clarifier un type d'utilisation du domaine public et de mettre en place une certaine tarification qui garantit une égalité de traitement. Actuellement, la commune ne dispose pas de règlement qui permet de déterminer les utilisations temporaires, les concessions, les locations. Ce règlement sera également soumis au vote du Conseil municipal.

b. Commission des Finances (09.10.18)

Monsieur NEJAR informe que la commission des finances s'est retrouvée pour la première fois depuis le début de la législature à devoir faire des arbitrages en raison de l'état des finances de la commune, moins bon que ceux des années précédentes.

La commune se trouve avec un véritable excédent de charge qui a été chiffré, pour la première version, à un peu plus de CHF 260'000.-. L'origine de cette problématique n'est pas un manque de maîtrise des charges, car celles-ci sont en baisse d'1.1% par rapport au budget précédent. Les prévisions de l'encaissement de l'impôt des personnes physiques sont en fortes baisses, ce sur quoi, la commune n'a aucun contrôle. Il ajoute que la structure du contribuable est extrêmement concentrée et il n'y a que 3 ou 4 contribuables qui versent à peu près un tiers des recettes fiscales. De plus, l'un d'entre eux va quitter la commune, ce qui créera un impact à moyen terme.

La commune est actuellement dans une problématique à court terme dans laquelle elle doit impérativement équilibrer le budget. Ce dernier, a la possibilité d'être déficitaire sur une année, mais doit alors avoir un plan de redressement dans les 5 ans. Mais, Monsieur NEJAR estime que ce genre de solution n'est pas applicable lorsqu'il est question de charges courantes. En effet, cela pourrait être envisageable lors d'une grosse dépense imprévue et isolée, laquelle pourrait être résorbée sur les intérêts à venir. En l'occurrence, il s'agit actuellement d'un déficit dans le budget de fonctionnement sans dépense particulière.

Il y a également plusieurs problèmes à moyen ou long terme, tels que le manque de visibilité sur le futur des recettes fiscales. Il y a également un certains nombres de charge qui ne sont pas dans le budget, notamment les charges de fonctionnement de la salle communale qui est désormais fermée. Ces charges vont revenir en 2020, lors de sa réouverture. Il y aura aussi l'amortissement d'un budget de CHF 6'000'000.- qui va représenter CHF 200'000.- par année. Par conséquent, il y aura à environ CHF 300'000.- à 350'000.- de charge dans les 2 ans. A cela s'ajoute, le transfert de compétences du canton aux communes avec une visibilité probable sur les charges

prochaines mais pas de visibilité sur les revenus qui seront transférés. Il y a aussi les charges qui augmentent par rapport aux contributions obligatoires et nécessaires qui ne dépendent pas de la commune.

Le conseiller rends attentif sur le fait que ces questions vont très probablement se poser et les membres du conseil vont être amenés à se prononcer dans l'optique d'assurer un intérêt pour l'ensemble de la commune.

Monsieur NEJAR signale que la première décision de la commission a été de ne pas modifier le taux du centime additionnel. Il estime, ainsi qu'une majorité de la commission, qu'il est faux lorsque les recettes fiscales sont en baisses d'augmenter le taux. Cela signifierait selon lui, de reporter ledit impôt sur moins de personne.

En ce qui concerne les arbitrages, la commission a pu identifier les arbitrages sur CHF 190'000.- sur un excédent de charge d'environ CHF 260'000.-. Ce montant a pu être trouvé notamment en supprimant l'amortissement annuel effectué sur le FIDU (Fond intercommunal du développement urbain). Il rappelle que la commune contribue et amorti en même temps. Cela n'est pas obligatoire, mais permet d'économiser à peu près CHF 53'000.-.

Il informe que l'école a présenté des travaux de réaménagement d'une somme de CHF 45'000.-. La commission a estimé que cela n'était ni urgent, ni nécessaire.

Le voyage du Conseil municipal a été retiré du budget.

Le projet « coin ado » qui avait été mis à jour par la commission SSCML a été reporté.

CHF 10'000.- ont également été économisés en retirant une contribution pour le développement durable CoHerAn, qui n'a jamais été utilisée.

Ces principaux postes expliquent à peu près 80% des économies de charges identifiées par la commission.

Afin de remédier aux derniers montants manquants, la commission a procédé à des débats sur lesquelles les membres n'étaient pas d'accord.

Cela concerne entre autre, la gratuité des promotions scolaires. Il s'agit d'un budget de CHF 8'000.- et Hermance est vraisemblablement une des seules communes, si ce n'est la seule, à offrir le repas des promotions à tous les habitants, enfants et adultes. Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

La commission a également évoqué les jobs d'été, les sorties des aînés, ainsi que les subventions aux associations.

Pour ce dernier, le conseiller indique que le débat avait été assez vif. Il attire l'attention sur le total des subventions directes et indirectes qui représente un montant d'environ CHF 200'000.-, soit à peu près 5% du budget de CHF 4'000'000.-.

Madame PION indique que dans le budget, la commune tient compte de divers et imprévus qu'elle se doit de laisser sur certaines lignes même si en fin d'années les enveloppes ne sont pas touchées. Ceux-ci pourraient potentiellement être supprimés, mais cela signifiera qu'il y aurait plus de marge de manœuvre.

Monsieur NEJAR indique qu'en ce qui concerne les problématiques à examiner sur le long terme, il estime qu'il faudra se poser la question sur les directives de traitement des différentes associations.

Monsieur RENAUD précise que sont inclus dans les CHF 200'000.- de subvention, la mise à disposition de la salle communale. Il ajoute que même sans les sociétés, les charges seraient les mêmes.

Madame le Maire rétorque que lorsque les sociétés utilisent gracieusement la salle communale durant les week-ends, la commune enregistre un manque à gagner (ndlr : 750.- /week-end) car elle ne peut louer cette salle à des privés.

Monsieur NEJAR informe que l'administration fiscale cantonale a annoncé dans sa dernière prévision fiscale CHF 20'000.- de moins.

Sur les points positifs, le conseiller indique que certains postes de charge vont être probablement améliorés. L'un d'entre eux ne peut pas encore être communiqué pour des raisons administratives, mais à priori, il devrait y avoir une amélioration entre CHF 40'000.- et CHF 50'000.- dans le budget.

Il ajoute qu'il y a comme autre piste de réflexion, la possibilité lorsque le budget est établi, de varier l'estimation des centimes additionnels et de ne pas prendre une estimation pessimiste, ce qui permettrait d'équilibrer et puis de résorber un éventuel dépassement lors de l'établissement des comptes.

Aussi, il informe que la commune détient des actions de la BCGE, plus que ce qui est nécessaire au vu de la loi. Il y aurait donc une possibilité de vendre une partie de ces actions qui sont enregistrées dans une valeur comptable de CHF 50.- dans les comptes alors que leur cour est à CHF 180.- ou 190.-, ce qui représenterait jusqu'à près de CHF 100'000.- CHF de bonus. Néanmoins, si ces actions étaient amenées à être vendues, elles devraient être liées à une dépense.

En conclusion, Monsieur NEJAR estime que les grands projets, comme celui de la salle communale, doit impérativement rester dans les limites des budgets fixés. Et tout nouvel investissement devra être examiné. Il faudra que ce soit inscrit dans le cadre d'une vision politique et en adéquation par rapport aux moyens. Et lorsqu'il s'agira de projets purement financiers, que ceux-ci ait un rapport bénéfice qui soit favorable.

c. Commission SSCML (25.09 & 16.10)

Monsieur NEJAR reprend la présidence de la séance.

Monsieur MONNIER demande si l'association qui tiendra les bars au 1er août devront payer CHF 1'500.-.

Monsieur RENAUD informe qu'elle sera rémunérée de CHF 1'500.- et les bénéfices reviendront à la commune.

Monsieur MONNIER demande pourquoi la commune ne louerait pas du matériel pour CHF 1'500.- et les bénéfices ne reviendrait pas à l'association.

Madame le Maire corrige le montant précité, et indique que l'association recevra CHF 2'500.- pour tenir les deux bars. Elle répond à Monsieur MONNIER en expliquant que les bénéfices des bars dépassent les CHF 10'000.- et que ce montant permet à la commune de pouvoir couvrir partiellement les frais d'organisation de la fête qui se chiffre à CHF 17'000.-

Monsieur MONNIER rappelle qu'il n'y a pas de caisse enregistreuse et que ce système est basé sur la confiance, il doute que la commune reçoive ce montant lors de la prochaine édition.

Madame le Maire répond qu'il n'y eu aucun souci ces dernières années. Elle souligne aussi que les associations sont motivées et contentes de non seulement de recevoir cette somme en une soirée, mais également de pouvoir être présentes et de se faire connaître lors d'une manifestation d'une telle ampleur.

Monsieur FUHRMANN se demande pourquoi il y a de moins en moins de volontaires parmi les membres du Conseil pour tenir le bar.

Monsieur RENAUD indique que les bénévoles n'ont fait que diminuer depuis une dizaine d'années. Il rappelle qu'au début deux bars étaient tenus par les Conseillers, puis qu'un, et désormais il n'y a pas assez de monde pour ce dernier. Néanmoins, il rend attentif que s'il devait y avoir assez de participants, il serait possible de revenir sur cette décision.

Le conseiller ajoute que les promotions et le 1er août se dérouleront probablement à la fondation Brocher.

Monsieur MONNIER demande ou sera effectué le picoulet si la manifestation du 1er août à cet endroit.

Monsieur RENAUD informe ne pas savoir car le lieu de la manifestation n'est pas encore assuré. Cependant, il affirme que le picoulet aura bien lieu.

5b. Résolution de Monsieur RENAUD – salle communale

Monsieur RENAUD commence par souligner que cette démarche n'a pas pour but de régler des comptes mais bien de rassembler l'ensemble du conseil autour d'un projet qui a beaucoup d'importance pour toutes les commissions.

Le conseiller indique que le groupe a l'initiative de cette demande de résolution s'est réuni à deux reprises, et exprime son insatisfaction quant aux plans reçus par la Mairie, qui ne résumaient pas les discussions, ni ne prenaient en compte les demandes ultérieures. En effet, Monsieur RENAUD indique que la double pente n'est pas souhaitée et que la problématique des containers persiste, sachant que la commune n'a pas reçu d'autorisation pour enterrer les containers. Pour ces derniers, le conseiller indique que Monsieur SCHNEEBELI a proposé comme solution de les installer derrières le camping. Monsieur RENAUD demande à l'Adjoint plus de détails.

Monsieur SCHNEEBELI indique qu'il suggérait d'ajouter une ou deux bennes derrière le bâtiment des SIG, car à cet endroit il y a déjà un point de tri.

Monsieur RENAUD informe l'Adjoint que cette solution n'a pas été jugée pratique.

Monsieur VIDONNE est d'accord.

Monsieur RENAUD indique que ledit groupe a travaillé sur les plans et a trouvé deux solutions.

Monsieur TAGLIABUE expose ces deux solutions.

La première esquisse présente une rampe à 6% avec un dos d'âne en bas de cette dernière afin de ralentir la circulation sur la route autour de la parcelle MERCIER. Cette solution implique des travaux supplémentaires, soit de démonter le trottoir le long de ladite parcelle et de la créer de l'autre côté.

La seconde montre une rampe plus longue que l'actuelle avec la même situation et largeur. Elle permet de monter avec un véhicule et de décharger les marchandises devant la porte de livraison de la cuisine. Elle fait 3m de large et à peu près 9%. Une plateforme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite serait également installée afin de garantir l'accès PMR à la salle malgré une pente à 7%. La dimension de cet équipement serait de 1m par 1m70.

Le Conseiller indique que dans la dernière version transmis par l'Exécutif, la rampe est à 6% pour les personnes à mobilité réduite avec un monte-charge pour le matériel. Il estime qu'il serait plus judicieux de faire l'inverse comme énoncé à la solution 2. Les personnes à mobilité réduite pourront également être accompagnées sur la rampe à 9%. Il indique que la plateforme élévatrice est moins onéreuse et volumineuse qu'un monte-charge pour le matériel.

Il ajoute que s'il n'y a aucune possibilité pour enterrer les containers, la proposition suggérée par le groupe, est de mettre une plateforme horizontale sur laquelle les containers seraient installés lors des manifestations.

Monsieur TAGLIABUE complète qu'il estime que la marche à suivre désormais est, de maintenir l'autorisation de construire telle qu'elle est aujourd'hui afin de démarrer le chantier, et dès que ce dernier débute de déposer un complément d'autorisation.

Le président du Conseil procède au vote et demande au conseil s'il accepte d'entrer en matière sur la discussion ce soir en séance.

L'ensemble des membres présents se prononce favorablement à cette demande.

Monsieur SCHNEEBELI débute son allocution en remerciant Monsieur RENAUD de l'avoir contacté ce weekend et de l'avoir rencontré pour aborder cette problématique. Par ailleurs, il souligne l'intérêt général de la commune qui est d'avoir une salle communale fonctionnelle dont les travaux commencent le plus rapidement possible.

L'Adjoint rend attentif que lorsque le Conseil devra se prononcer sur cette résolution, qu'il garde en mémoire le budget. Il s'excuse du premier envoi de plans erronés. La correction des plans qui ont été ensuite transmis mentionne effectivement un monte-charge.

Par ailleurs, il indique que lorsqu'un projet a été voté, celui-ci est aux mains de l'Exécutif qui gère au mieux le projet dans l'intérêt de la commune.

Monsieur SCHNEEBELI rend attentif que lors de la séance du 2 octobre 2018, entre l'Exécutif et les architectes, l'Exécutif s'est prononcé à l'unanimité pour l'option des deux rampes à 6% avec le monte-charge et l'option pour une rampe à 9% n'a remporté aucune voix. L'Adjoint demande que le PV de MSV soit joint aux documents de cette séance.

Madame le Maire rectifie les propos de son préopinant et précise être venue à cette séance par rapport au budget des variantes. Elle a voté concernant le budget et non pas pour une variante.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle qu'un contact a préalablement été pris avec Monsieur CALABRESE, Directeur de l'office des autorisations de construire, et ce dernier tout comme Monsieur CERATO, Chef de la région rive gauche, ne reviendront pas sur leur décision de refuser une pente de plus de 6%.

L'Adjoint indique avoir demandé aux architectes d'imaginer deux rampes, l'une pour les véhicules, l'autre pour les PMR, mais il manque 50cm de largeur pour qu'il puisse y avoir les deux accès. Le souci de pouvoir mettre en place un accès voiture au niveau de la cuisine a également été une problématique.

Il annonce avoir posé la question aux architectes la possibilité d'intervertir la plateforme PMR avec la plateforme monte-charge et la réponse a été la suivante :

« Nous pensons que la CMNS serait défavorable à l'intégration d'un projet de monte-personnes PMR. Un dispositif tel que celui-ci est une installation plus importante qu'une plateforme élévatrice. La complémentaire pose des questions de délai, minimum un mois de traitement du dossier. En effet, la zone sud est la première intervention du chantier. Une décision concernant cette zone est très urgente, le départ du chantier devra être différé en cas de dépose d'une demande complémentaire. Pour les lieux publics, les HAU ont une préférence pour les rampes en comparaison des élévateurs. Le monte-personnes pour PMR pose des questions de praticité et d'utilisation, quid d'une personne qui ne dispose pas du passe, la personne accidentée, la femme enceinte, les personnes âgés, etc. »

Monsieur TAGLIABUE informe qu'une demande d'autorisation complémentaire ne peut pas freiner le chantier.

Monsieur RENAUD entend l'avis des architectes, mais indique avoir transmis par cette résolution le souhait des conseillers. Il rejoint Monsieur TAGLIABUE et indique que lorsque le chantier est lancé, il n'y a pas de raison de ne pas travailler sur ces solutions en parallèle.

Monsieur MONNIER demande à Monsieur SCHNEEBELI de pouvoir recevoir le PV de la séance du mois d'octobre.

Monsieur SCHNEEBELI informe qu'il s'agit d'une séance de l'Exécutif et que par conséquent, le PV n'est pas public.

Monsieur TAGLIABUE signale que Monsieur MEGEVAND était présent et invité en tant que président de la commission UCA.

Monsieur VIDONNE exprime son contentement quant aux discussions calmes qui ont lieu ce soir. Il rappelle les paroles de Monsieur TAGLIABUE lorsque durant une séance passée, il indiquait qu'il serait plus raisonnable de reporter le projet d'une année afin d'amener à bien celui-ci. L'Adjoint abondait en ce sens, et estime que cela aurait évité la résolution. Il espère qu'avec la décision qui sera prise ce soir, le projet puisse avancer sereinement et rend attentif que des éléments sont actuellement engagés tels que les déplacements des enfants.

Monsieur MEGEVAND questionne Monsieur TAGLIABUE concernant le report des travaux de plus d'un mois relatif à la complémentaire.

Monsieur TAGLIABUE informe qu'il y a effectivement des délais administratifs mais qui ne provoquent pas d'incidences. Néanmoins, le conseil n'ayant jamais pris connaissance du planning, ce dernier pourrait être chamboulé si les travaux devaient débuter par le terrassement de l'extension.

Monsieur MEGEVAND souhaite savoir si le prix des solutions proposés dans la résolution est équivalent au budget prévu.

Monsieur TAGLIABUE estime que ces solutions ne demandent pas plus de travaux que les autres mais devront être exécutés différemment.

Monsieur MEGEVAND fait suite à l'allocution de Monsieur VIDONNE. Il admet qu'avec du recul, le projet a été géré probablement avec précipitation. En ce qui concerne la complémentaire, il considère que son envoi n'engendrerait qu'au pire des cas un refus.

Monsieur SCHNEEBELI admet que la commune s'est peut être précipité afin de pouvoir terminer ce projet en une législature.

Il rétorque à Monsieur MEGEVAND, que la commission UCA a par contre beaucoup travaillé sur ce projet. Il y a eu 16 séances et la quasi-totalité sur la salle communale, avec 2h30 de temps de travail par séance, sans compter les « toutes commissions ».

Il reprend le message des architectes, et selon lui, les éléments à prendre en considération sont le fait qu'ils estiment que la CMNS s'opposerait à intervertir le monte-charge en une plateforme élévatrice. Il déplore le manque de temps ne lui permettant pas de contacter l'entité précitée afin de lui poser la question. Il rappelle que la CMNS ne s'oppose pas au monte-charge pour autant qu'il ne dépasse pas les mesures de 1m90 sur 1m60. Aussi, il rend attentif que la zone sud est la première intervention du chantier, de ce fait, les travaux ne pourront pas débuter tant que la complémentaire n'aura été pas traitée par le département. Il termine par demander s'il est bien clair que, si la résolution est votée et que l'état s'oppose au monte-personnes et à la rampe pour voiture, la solution qui sera retenue sera celle de la double rampe à 6% avec le monte-charge.

Pour Monsieur TAGLIABUE, depuis 3 ans beaucoup de remarques du Conseil n'ont pas été écoutées. Durant la première année, Monsieur SCHNEEBELI a géré seul avec les architectes le dossier sans écouter les remarques des commissions ou des conseillers municipaux. Il affirme qu'il y a eu de la rétention d'information jusqu'à la séance qui s'est déroulé en fin d'année dernière (2017) et durant laquelle les conseillers ont pu enfin s'exprimer et faire leurs demandes. Le dossier n'a finalement été déposé qu'en avril (2018), soit 4 mois de perdus pour soi-disant effectuer les modifications demandées. Puis, dès remarque ont encore été faite jusqu'au mois de juins qui n'ont toujours pas été prise en considération. Le conseiller regrette que ces remarques soit encore évoquées actuellement et lesquelles sont partiellement prises en compte. Il déplore également le fait de ne toujours pas avoir pu consulter le dossier ainsi que les plans définitifs.

Monsieur RENAUD demande pourquoi la CMNS refuserait le monte-personnes alors que celui-ci était accepté de l'autre côté du bâtiment.

Monsieur NEJAR propose de passer au vote sur le contenu de la résolution définitive, de manière à savoir qu'elle variante sera incluse dans cette dernière.

Monsieur SCHNEEBELI demande si le projet des containers exigera un vote à part.

Monsieur NEJAR indique que dans les plans il y a un dégagement d'une zone qui pourrait être utilisé pour mettre des containers, mais qui ne prévoit pas une déchèterie enterrée.

Monsieur RENAUD informe que l'idée serait d'avoir un emplacement sur lequel des containers seraient disposés lors des manifestations.

Monsieur VIDONNE fait suite à son préopinant, et rétorque que le concept sélectionné est une sorte de containers mobiles.

Monsieur SCHNEEBELI signale qu'une zone de déchargement est prévue avec la double rampe sur laquelle il est possible de mettre des containers mobiles.

Monsieur TAGLIABUE demande si lors du dernier projet déposé, l'alternative des containers enterrés a reçu un préavis négatif.

Monsieur SCHNEEBELI informe que la commune a réceptionné un préavis négatif des services de l'état.

Monsieur TAGLIABUE souhaite savoir de quel service il s'agit et demande pourquoi le sujet n'a pas été abordé en commission ?

Monsieur SCHNEEBELI ne se rappelle plus du service. Il ajoute qu'il n'a pas suivi ce dossier ce dernier relevant du dicastère de Monsieur VIDONNE.

Monsieur TAGLIABUE rappelle qu'il a été demandé que les containers enterrés soient intégrés au projet. Il souhaiterait avoir une copie dudit document stipulant le refus.

Monsieur VIDONNE répond qu'il sera transmis.

Monsieur NEJAR suggère qu'un air de dépôt de containers le long de la rampe soit prévu quelques soit la variante de rampes choisie. La résolution n'affecte pas la réalisation d'une zone de dédiés à des containers.

Monsieur TAGLIABUE souligne qu'il avait été demandé d'intégrer dans la complémentaire 4 containers enterrés à cet endroit, laquelle aurait dû être déposée cet été. Il déplore d'apprendre que cette demande ne soit pas possible et ne pas avoir de document l'attestant. Il regrette aussi que la commission n'ait pas pu consulter le

dossier déposé lors de la dernière demande d'autorisation et afin de s'assurer que le document a bien été ajouté. Il explique que c'est ce genre de rétention d'information qui créait de la suspicion.

Monsieur NEJAR explique que le conseil doit se prononcer soit :

1. sur la première variante de rampe à 6.3% nécessitant des travaux sur la route de déplacement de trottoirs et avec la crainte que le taux de 6.3% ne soit pas accepté par le service de l'état pour les accès PMR,
2. sur la seconde avec une rampe de 9% permettant d'accéder en véhicule devant la porte de livraison de la cuisine, avec la réalisation d'une plateforme élévatrice pour les PMR.

Pour Monsieur VIDONNE, Monsieur SCHNEEBELI devrait plutôt aller discuter des deux variantes auprès de l'état avec une préférence pour l'une d'entre elles.

Monsieur RENAUD admet que les problématiques avec la variante 1 sont le côté financier (déplacement de trottoir) ainsi que le taux de 6.3% qui peut être refusé.

Monsieur MEGEVAND veut s'assurer que la dépose de la complémentaire ne se fera qu'une fois que le chantier a démarré.

Les conseillers approuvent.

Monsieur NEJAR résume que le texte de la résolution reste le même, qu'il demande effectivement que la demande se fasse en tant que complémentaire et après le démarrage du chantier.

Monsieur SCHNEEBELI relève que certains conseillers disent ne pas recevoir les documents mais sont tout de même au courant que l'éco-point a été refusé.

Madame le Maire explique avoir été sollicitée, la semaine dernière, par trois conseillers qui souhaitaient pouvoir s'entretenir avec elle. Lors de leur conversation elle a effectivement évoqué le cas de l'éco-point sans savoir qu'ils n'étaient pas au courant, d'autant que répondant à sa demande lors d'une séance exécutive, l'adjoint avait indiqué avoir informé la commission. Elle estime par conséquent ne pas avoir commis d'erreur.

Monsieur SCHNEEBELI souhaite savoir s'il est tenu de déposer la variante choisie en complémentaire, quand bien même il approcherait la CMNS et celle-ci l'informerait de son refus.

Monsieur RENAUD informe ne pas se satisfaire de réponse orale de la CMNS ou de réponse des architectes.

Monsieur SCHNEEBELI ajoute que la résolution telle qu'elle est présentée aujourd'hui, l'obligerait à déposer la complémentaire même si la CMNS l'informerai au préalable de son opposition.

Monsieur NEJAR déduit que l'Adjoint suggère de soumettre et conditionner la résolution a une acceptation de la CMNS.

Monsieur SCHNEEBELI confirme. Il indique qu'il souhaiterait qu'elle soit conditionnée si celle-ci est vouée à l'échec (après avoir pris contact avec la CMNS).

Monsieur TAGLIABUE ne comprend pas pourquoi la CMNS refuserait un monte-personnes qui est plus petit qu'un monte-charge - l'emprise sera moindre. Il ajoute que les réponses formelles et écrites des départements ne sont transmises qu'uniquement après avoir déposé le dossier.

Madame le Maire informe être déléguée des communes de la CMNS et pouvoir potentiellement poser la question d'une manière plus directe.

Monsieur SCHNEEBELI réitère sa demande concernant la réserve s'il devait recevoir une réponse négative en amont de la CMNS, ceci afin d'éviter une perte de temps.

Monsieur RENAUD demande à l'Adjoint pourquoi l'option avec le monte-charge serait acceptée par la CMNS et pas la variante « plateforme élévatrice PMR ».

Monsieur SCHNEEBELI réplique que la variante avec le monte-charge a déjà reçu l'aval de la CMNS.

Monsieur MEGEVAND explique qu'il existe des monte-personnes qui s'accrochent aux barrières des rampes.

Madame le Maire indique qu'un devis avait été fait avec Monsieur DARDEL pour la Maison de la Tour. Par conséquent, la Commune dispose des prix.

Madame CITTADINI NAEF demande quelle serait la problématique de déposer le dossier si la CMNS a informé de son éventuel refus.

Monsieur SCHNEEBELI rétorque que cela engendrerait une perte de temps d'un mois dans la procédure et la Commune sera dans l'obligation de faire le nécessaire pour avoir une rampe à 6%.

Monsieur RENAUD indique que ce n'est pas une certitude et que les travaux ne seront pas impactés.

Monsieur SCHNEEBELI réplique qu'ils seront impactés car c'est par cet endroit que le chantier débutera.

Madame BELENGER BRECHET souhaite savoir s'il y a un moyen de voir avec les architectes la possibilité de commencer les travaux de l'autre côté afin d'éviter des retards.

Monsieur TAGLIABUE informe que le choix de rampes ne peut freiner le démarrage du chantier. La création de la rampe viendra lors des aménagements extérieurs. Il estime qu'il faudra une organisation différente selon le planning prévu, mais selon lui, ces modifications ne devraient pas retarder le démarrage des travaux d'un mois.

Madame BLANC MEYLAN se rappelle que le fait d'amener une demande complémentaire n'est pas suspensif.

Monsieur SCHNEEBELI indique que la variante qui sera choisie sera mise en avant au département. Mais il rend attentif que la Commune prend un risque et qu'il est possible que cela cause 2 à 3 mois de retard.

Monsieur RENAUD n'accepte pas les propos de l'Adjoint répétant qu'il y aura des mois de retard. Il ne comprend pas pourquoi cette variante serait d'après lui obligatoirement refusée et créerait une perte de temps alors que la rampe se fera en dernier.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle que les architectes mandatés par la commune ont une façon de faire, un calendrier à suivre, et par rapport à ces éléments il y a un risque. Néanmoins, il indique qu'il est possible de demander aux architectes, comme Madame BELENGER BRECHET l'a proposé, s'il est possible de commencer le chantier par un autre lieu.

Pour Monsieur NEJAR, si l'Adjoint reçoit un refus net, motivé ou écrit de la CMNS et qu'il n'y a pas moyen de contourner la problématique, il peut en informer le Conseil municipal quel qu'en soit le contexte de la résolution. Et dans ce sens-là, le conseiller estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la résolution.

Le conseil approuve à l'unanimité la variante 2 de la résolution.

Vu les différentes demandes exprimées en commissions, toutes commissions et au Conseil municipal dans le cadre de la rénovation de la salle communale, et notamment la question de l'accès par des véhicules à la porte de livraison de la cuisine ;

Vu les contraintes légales concernant l'accès au parvis supérieur pour les personnes à mobilité réduite, ayant entraînées le refus du projet initial de rampe simple ;

Vu la proposition de l'Exécutif de remplacer cette dernière par une rampe double, inaccessible aux véhicules et sans incorporer un monte-charge pour la livraison des marchandises à la cuisine et à la salle ;

Vu que l'éco-point est supprimé sans solution confortable de rechange.

Souhaitant :

Que l'Exécutif prenne en considération les demandes exprimées par les différentes commissions et les membres du Conseil municipal concernant cette rénovation,

S'assurer que l'enveloppe de CHF 6 millions votée par le Conseil municipal sera respectée,

Que les travaux démarrent le plus rapidement possible pour éviter une prolongation des conséquences de fermeture de la salle,

Que la rénovation permette une utilisation et un entretien au moins aussi aisés que jusqu'à ce jour, notamment pour les matériaux choisis pour le revêtement des terrasses.

Le Conseil municipal invite :

L'Exécutif a demander aux architectes de reprendre la proposition de modification de la rampe d'accès votée par le Conseil municipal du 30 octobre 2018 et d'établir des plans en conséquence, et de déposer dans le cadre du chantier une demande complémentaire pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal
Décide
Par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'accepter la résolution et demande à l'Exécutif de la mettre en application.

2. Projets de délibération

a. Délibération n°16-18 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 63'079.60 pour les comptes 2017 (demande de régularisation du SSCO)

Répondant à Monsieur MONNIER, Madame PION indique qu'il s'agit d'un vote purement technique car la Conseil municipal a déjà voté les comptes 2017 lors de sa séance du 15 mai dernier. Toutefois, la Loi sur l'administration des communes demande à ce que tous les crédits budgétaires supplémentaires fassent l'objet d'une délibération. Cela a bien été le cas, à l'exception de l'amortissement complémentaire final des travaux de l'épicerie qui a été omis lors de l'établissement de la liste récapitulative, raison pour laquelle, le Conseil doit l'approuver ce soir.

DELIBERATION
Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 63'079.60 pour l'approbation des comptes 2017

Vu la délibération n°05-18 du 15 mai 2018 ouvrant des crédits budgétaires supplémentaires d'un montant de 61'792 F après déduction des crédits budgétaires supplémentaires déjà votés de 1'163'770.- en cours d'année ;

Vu l'oubli dans le tableau récapitulatif soumis au vote du Conseil de la somme de CHF 63'079.60 relative à l'amortissement complémentaire effectué afin de solder le compte des travaux de transformation de l'épicerie effectués en 2010 ;

Vu la décision n°459/18 du Département de la Sécurité du 3 octobre 2018 approuvant la délibération n°05-18 précitée avec la remarque « *La rubrique N°95.330 présente un dépassement de 63'079.60 F qui n'a pas donné lieu au vote d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017. Il conviendra que la commune prenne une délibération à cet effet ;*

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d et 75 al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal
Décide
Par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire de 63'079.60 pour le compte n°95.330 lors de l'exercice 2017 en vue de la régularisation du vote des comptes 2017 tel que demandé par le SSCO dans la décision n°459/18.

b. Délibération n°17-18 relative à la dérogation de rapport de surface (47%) pour la DD 110672/1

Monsieur SCHNEEBELI informe que le Conseil municipal a déjà voté des dérogations plus importantes et l'emprise au sol n'est pas augmentée.

Monsieur TAGLIABUE indique que ce projet a été déposé en 2017 et la Commune avait donné un préavis favorable. Aujourd'hui, un nouveau dossier est en consultation, déposé le 9 octobre 2018, et qui a été transmis à la commission des architectes, génie civil, la DGEau et l'OAC. Il suggère à l'Exécutif de contrôler ce projet.

Madame PION demande si c'est le dossier qui a été déposé le 30 mai.

Monsieur TAGLIABUE confirme et ajoute qu'un préavis favorable a été donné par la Mairie le 3 octobre 2018.

Madame PION indique qu'il doit y avoir une erreur sur SAD Consult car pour ce type de dossier, le préavis communal est rendu par voie délibérative.

Répondant à Madame BLANC MEYLAN, Monsieur NEJAR indique qu'il s'agit de la parcelle d'Augustin NAEF.

Monsieur RENAUD souhaite des précisions concernant cette dérogation.

Monsieur TAGLIABUE explique que la loi sur les surfaces habitables a été modifiée et désormais certaines surfaces sont prises en considération, telles que les balcons.

Monsieur NEJAR se demande si un nouveau vote devrait être effectué si une nouvelle demande devait être déposée.

Madame PION rétorque que si le nouveau projet présente un taux supérieur, il faudrait revoter.

Monsieur TAGLIABUE indique que la surface habitable de plancher n'est pas uniquement la surface au sol. S'il y a 3 étages, il faudra faire 3x la surfaces. Il conseille à l'Exécutif de vérifier l'évolution du projet par rapport au dernier préavis donné par la commune.

DELIBERATION

Augmentation du rapport de surface des parcelles 2525 et 2526 demande définitive d'autorisation de construire DD 110672-1 construction de huit villas contigües et trois habitants groupés (HPE 47%) – garage souterrain, places de stationnement extérieures, sondes géothermiques et éco-point.

Vu la délibération n°11-2017 du 31 octobre 2017 relative à la dérogation du rapport de surface (HPE 44.8%) ;

Vu la modification du projet avec un nouveau rapport de surface de 47% en raison de la prise en compte dans le calcul des surfaces de balcons (structure de faible importance) (aucune augmentation de prise au sol n'étant prévue) ;

Vu l'article 59, alinéa 4 lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitables et de terrain, taux d'utilisation du sol entre 40% et 50%, respectivement entre 48% et 60% pour les projets de très haut standard énergétique,

Constatant que, selon le projet de construction précité, situé en 5ème zone, ce rapport des surfaces de 47% a pour incidence que l'autorisation sera, lors de son dépôt, conditionné à l'acceptation d'une délibération par le Conseil municipal de la Commune d'Hermance, conformément à la disposition précitée,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal
Décide
Par 7 oui, 3 non et 2 abstentions

1. De donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de construction n° DD 110672-1 pour la construction de construction de huit villas contigües et trois habitants groupés (HPE 47%) – garage souterrain, places de stationnement extérieures, sondes géothermiques et éco-point sur les parcelles N° 2525 et 2526 de respectivement 4366 m^2 et 11813 m^2, prévoyant un indice d'utilisation du sol de 47% en zone 5.

c. Délibération n°18-18 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 23'500.- pour la réalisation du cahier des charges en vue de la mise à jour du Plan directeur communal par le bureau TOPOS

Monsieur MEGEVAND souligne que la commission UCA du 11 septembre 2018 n'a pas préavisé pour la délibération de ce soir. Le préavis portait sur le choix du potentiel bureau et non sur l'engagement de cette somme.

Monsieur RENAUD considère le montant de CHF 23'500.- déraisonnable. La somme correspond à 156 heures de travail à CHF 150.-. Il ajoute que le plan directeur communal actuel est encore valable. Il demande si la mise à jour de ce dernier est urgente, au vu des finances de la commune.

Monsieur MEGEVAND répond qu'il n'y a pas d'urgence.

Monsieur RENAUD propose de repousser cette délibération.

Monsieur SCHNEEBELI précise que le choix s'est porté sur la société Topos sous réserve que lors de la conférence du CoHerAn, la collaboration soit validée entre les mandataires pour CoHerAn. Il indique que pour des raisons économiques il est possible de surseoir, mais la Commune s'expose à des remontrances.

Monsieur TAGLIABUE est d'accord avec Monsieur RENAUD en ce qui concerne le prix. Ce dernier est irraisonnable en sachant qu'il est relatif qu'à la réalisation du cahier des charges.

Monsieur NEJAR souligne qu'il y a un problème formel, étant donné qu'il n'y a pas eu de préavis favorable de la commission du 11 septembre 2018, la délibération ne peut pas être votée.

Monsieur TAGLIABUE estime que tant que le plan de site n'a pas été adopté, cette démarche est inutile. En effet, le plan de site devra être intégré au plan directeur.

Monsieur SCHNEEBELI indique qu'il a pour rôle d'informer le Conseil de l'obligation légale de mettre à jour ce plan directeur communale.

Monsieur RENAUD demande à Madame PION son avis sur cette obligation légale si la commune reportait cette délibération pour des raisons financières.

Madame PION précise que la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) prévoit que les plans directeurs communaux doivent être mis à jour dans les 3 ans suivant l'approbation du Plan directeur cantonal par la Confédération. Pour ce qui est d'Hermance, l'impact de ce document sera relativement faible. De plus, la révision du plan de site ayant été entreprise, il serait judicieux d'attendre les résultats de celui-ci pour les intégrer au futur plan. A ajouter également les inquiétudes financières de la commune, le tout étant donc des arguments valables pour justifier une report de la révision. Il n'y a par conséquent pas de soucis à avoir.

Compte tenu de l'absence d'urgence et la contestation par la commission UCA de la décision d'un préavis, Monsieur NEJAR propose de retirer la délibération.

Pour Monsieur SCHNEEBELI, il ne s'agit pas d'une contestation de la part de la commission UCA, mais plutôt d'une requalification sur le fait que ladite commission était favorable à l'entrée en matière pour mandater une société pour le cahier des charges du PDCom.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour le retrait de la délibération.

3. Propositions individuelles et questions

Vélos

Monsieur MONNIER demande s'il est possible de déplacer les épingles à vélos situées vers l'arrêt du bus car les vélos sont obligés de se mettre sur le trottoir. Il rappelle que les cadres (comme ceux à Collonges) dans lesquelles il est possible de parquer un vélo, un vélo moteur ou une vespa sont bien mieux.

Monsieur VIDONNE en prend note.

Plans

Monsieur FUHRMANN questionne à propos des plans avec les petits espaces verts qui appartiennent à la Commune.

Monsieur VIDONNE explique que Monsieur TAGLIABUE avait demandé de répertorier les terrains de la commune. La commission ad hoc des règlements est actuellement en train de travailler sur une réglementation tarifaire.

Groupement de la crèche – séance du 11.10.18

Madame BELENGER BRECHET résume la séance du Groupement de la crèche du 11 octobre. Le budget a été adopté à l'unanimité avec 1% d'augmentation, notamment pour des questions de coût RH. Par conséquent, la subvention des communes par place est désormais de CHF 25'700.- soit CHF 700.- de plus. Les comptes 2018 sont en phase avec le budget prévu. Au 1er octobre, 140 enfants se trouvaient en liste d'attente. En ce qui concerne les différentes pistes de réflexion pour pouvoir accueillir ces enfants, il y a les locaux à Corsier qui pourraient être transformés en une potentielle crèche de 39 places ainsi que l'école de la passerelle qui se situe à côté de la crèche l'Ile aux mômes, à Collonges, qui pourrait quant à elle accueillir 51 places.

Monsieur NEJAR a entendu lors d'une séance que les locaux de la passerelle à Collonges seraient en parti loués.

Madame le Maire dément ces informations. Un architecte est actuellement en train d'étudier les deux lieux.

Monsieur RENAUD attire l'attention du Conseil sur l'augmentation prochaine d'habitants dans la commune et en parallèle l'augmentation éventuelle de demandes pour la crèche - dont de frais. Il pense qu'il serait judicieux d'essayer de développer des solutions, telles que les mamans de jour.

Création d'une commission ad hoc – salle communale

Monsieur RENAUD propose de créer une commission ad hoc pour la salle communale. Etant donné que ce projet concerne toutes les commissions, il suggère de la composer des présidents des 4 commissions. Soit, Messieurs MEGEVAND, NEJAR, TAGLIABUE, et lui-même. Il pense qu'il serait également bien que Monsieur PFORTNER y soit intégré. Il indique qu'il peut y avoir plus de monde s'il y a des volontaires. Il souhaiterait qu'il y ait bien entendu l'Exécutif, ainsi que Madame PION et Monsieur DARDEL. Cette commission ad hoc a pour but de rectifier les soucis de communications qu'il y a pu avoir.

Madame PION indique qu'avec Monsieur DARDEL, ils assisteront mais n'auront qu'un rôle consultatif.

Monsieur SCHNEEBELI demande pourquoi la commission UCA ne serait pas recomposée.

Monsieur RENAUD rétorque que l'idée est de composer cette commission ad hoc principalement des présidents des commissions.

Monsieur SCHNEEBELI demande s'il y aura la commission UCA.

Monsieur RENAUD rétorque par la négative. Le projet de la salle communale ne sera plus traité en commission UCA mais uniquement en commission ad hoc de la salle communale. Les présidents des commissions y faisant partie, pourront transmettre les informations aux restes des conseillers et apporteront leurs connaissances.

Monsieur NEJAR indique qu'il va falloir voter sur le principe de l'établissement d'une commission ad hoc pour la salle communale et propose de traiter la constitution lors de la prochaine séance.

Les conseillers votent à l'unanimité pour la création de la commission ad hoc pour la salle communale.

Démission de Monsieur MEGEVAND – commission UCA

Monsieur MONNIER souhaite avoir des informations concernant la démission de Monsieur MEGEVAND de la commission UCA.

Monsieur NEJAR indique que Monsieur MEGEVAND souhaite se retirer de la commission UCA. Il abandonne donc la présidence et la commission. Il faut alors renommer un président ainsi qu'un membre afin de compléter la commission.

Monsieur MEGEVAND informe avoir annoncé ce départ par mail à l'Exécutif ainsi qu'au membre de la commission UCA. Il précise que les raisons qui sous-tendent cette décison sont uniquement personnelles.

Monsieur RENAUD demande à Monsieur MEGEVAND s'il garde sa fonction de conseiller.

Monsieur MEGEVAND rétorque par la positive. Il ajoute que dans son courriel il demandait à Monsieur TAGLIABUE s'il acceptait la présidence.

Madame BRUCHEZ GILBERTO demande de réfléchir à ce remplacement d'ici la prochaine séance.

Délibération n°18-18

Monsieur SCHNEEBELI donne une précision sur la séance du 11 novembre 2018, la commission UCA. Il spécifie que la commission a préavisé à l'unanimité la société Topos.

Monsieur MONNIER ne comprend pas la différence de prix entre ce qui a été présenté et la délibération.

Madame PION indique que les prix présentés étaient HT.

Monsieur TAGLIABUE indique que la commission UCA était effectivement favorable à la société Topos.

Le président lève la séance à 21h40.

Donika Merlino	Yvan Nejar	Chrystel Pion
Procès-verbaliste	Président du Conseil	Secrétaire du Bureau